

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 09/09/2019 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - HAGEN - GONAND.
MMES: WINTERRATH - SCHWARTZ - DUMAS

Absent avec excuse : MM : MASSON (procuration à Mme WINTERATH)

Absent sans excuse : MME HEMMER
Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 10.07.2019 (**point N°2**)

Point N°3 –Tarifs gîtes 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de location des gîtes pour 2020 (cf. tableau ci-dessous).

Tarifs	Euros	Nombre	Chambres	m2	Nettoyage €	Electricité	Caution €
semaine	420	jusqu'à 6	2	110	40	8kW compris 0,12 cts du KW au-delà	400
weekend	260	jusqu'à 6	2	110	compris	8kW compris 0,12 cts du KW au-delà	400
séjour long (4 semaines)	1 480	jusqu'à 6	2	110	40	8 kw compris 0,12 cts du KW au-delà	400

Animaux	Fumeur	Serviettes Torchons	Draps	Chaise enfant	Baignoire bébé
non admis	non	5€ petite 10€ grande 5€ torchon	compris	sur demande	sur demande

Accès pour personnes à mobilité réduite.

Séjour long: changement des draps et nettoyage des sanitaires par le propriétaire tous les 15 jours (40€),

Tous les gîtes sont équipés d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Point N°4 – Opération « brioches de l'amitié » et subvention APE

Dans le cadre de l'opération "brioches de l'amitié",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'APEI Moselle afin de soutenir leur action.

Subvention à l'Amicale des Parents d'Elèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Amicale des Parents d'Elèves au titre de l'année 2019.

Point N°5 – Remboursement de frais

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a avancé la somme de 77,33 € (soixante-dix-sept euros trente-trois centimes) sur présentation du ticket de caisse du magasin BUT de Thionville.

Cette dépense concerne l'achat d'une nouvelle table de salon pour le gîte PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- accepte cette proposition de remboursement.

Point N°6 – Fixation taux taxe d'aménagement 2020

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reconduire pour 2020 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

Point N°7 – Autorisation d'engagement de dépenses articles 6232 « Fêtes, cérémonies et cadeaux »

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, repas des anciens.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, anniversaire de mariage, décès, naissances, départ en retraite, départ, anniversaires d'administrés (90 ans et 100 ans), récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Point N°8 – Mutualisation – groupement de commandes avec la CCCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCCE dans le but de mutualiser les achats et ainsi d'avoir recours à une procédure unique de passation des marchés.

Point N°9 – Autorisation d'accès à la parcelle N°103 – Section 40

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur TURCHIULI Alexandre qui souhaite que la commune lui autorise le passage de la parcelle N°104 afin de permettre l'accès à la parcelle N°103 en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord de principe sous réserve que :

- cette autorisation soit liée au dépôt d'un permis de construire,
- que toute ouverture de tranchée rue de la Tuilerie, liée à la construction, soit refermée par les soins du demandeur par la pose de pavés en granite.

Demande de rétrocession d'une moitié du merlot de terre au lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame CONTER Thierry qui souhaitent que la commune leur rétrocède, à l'euro symbolique, la moitié du merlot de terre situé à l'arrière de leur maison sise au lotissement "Les Carrés Saint-Hippolyte".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

Toutefois les intéressés pourront disposer du merlot à leur convenance (embellissement par des plantes d'ornement fleuries).

10° Divers**Raccordement du lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte » au réseau d'assainissement public.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de raccordement du lotissement « les Carrés Saint Hippolyte » sur le réseau d'assainissement public. Des travaux seront nécessaires pour ce raccordement et Madame le Maire souhaiterait savoir si elle doit entamer la procédure auprès de la communauté de communes de Cattenom et environs afin que le plan de zonage soit modifié (classement en zone d'assainissement collectif).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 17/09/2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 17/09/2019.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

